

# CRÉA RÉCUP'

## CONCOURS D'UPCYCLING

CRÉEZ  
EXPOSEZ  
INSPIREZ

## Dijon Passion Maison

### Edition 2025

### Règlement Concours d'Upcycling CréaRécup

#### Préambule

Ce concours a pour objectif de mettre en avant un mode de consommation éco-responsable, qui permet d'améliorer et de garder un produit inutilisé. Il s'adresse aux particuliers à titre individuel.

#### Définition de l'upcycling :

Le terme « upcycling » signifie « recyclage par le haut ». Il s'agit de détourner un produit existant inutilisé, pour lui offrir une nouvelle vie de qualité supérieure (« upgrading »), sans le transformer industriellement ni le déconstruire. Ce sont les déchets au sens large qui sont réutilisés, c'est-à-dire les « [matériaux rejetés comme n'ayant pas une valeur immédiate ou laissés comme résidus d'un processus ou d'une opération](#) ».

Le principe de l'upcycling est parfaitement illustré par la célèbre phrase « rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme » du chimiste français Antoine Lavoisier.

**L'upcycling est un processus de consommation responsable.** Il s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, visant à **valoriser les matières et produits déjà existants au lieu d'en fabriquer de nouveaux.**

DIJON BOURGOGNE EVENTS, organisateur du Salon Dijon Passion Maison, s'inscrit pleinement dans cette démarche responsable. C'est pour quoi elle a décidé de créer ce concours.

## Article 1 : ORGANISATEUR

DIJON BOURGOGNE EVENTS, dont le siège social est situé 3 boulevard de Champagne à 21000 DIJON organise le concours d'upcycling dans le cadre du Salon Dijon Passion Maison. Le concours est présidé par Fred Ramette, directeur de La Recyclade (Dijon) et se tiendra sur le Salon Dijon Passion Maison 2025 au Parc des Expositions de DIJON.

Le concours d'upcycling CréaRecup est ci-après dénommé « le Concours ».

## Article 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 Le concours est ouvert à toute personne physique, à titre individuel, qui ne soit pas un professionnel de l'upcycling ou du mobilier ou qui n'en fait pas commerce.

2.2 Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : Ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation. Cette autorisation doit être fournie à l'organisateur, au moment de l'inscription au concours. Le mineur qui n'aura pas fourni cette autorisation ne pourra pas participer au concours.

2.3 Tout participant mineur devra obligatoirement être accompagné d'une personne majeure le jour du concours.

2.4 Le concours n'est soumis à aucun droit de participation.

2.5 Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu concours.

## Article 3 : INSCRIPTION

3.1 Les personnes souhaitant participer doivent s'inscrire obligatoirement au préalable en remplissant le bulletin d'inscription disponible sur le site internet [www.dijon-passion-maison.com](http://www.dijon-passion-maison.com) et en le renvoyant le lundi 10 février au plus tard à l'adresse mail suivante : [f.aubert@dijonbourgogne-events.com](mailto:f.aubert@dijonbourgogne-events.com)

3.2 Les inscriptions seront closes le mardi 11 février 2025.

3.3 Pour les mineurs, le bulletin d'inscription devra être accompagné d'une autorisation parentale et d'une photocopie de la carte d'identité du majeur responsable. Un modèle d'autorisation parentale est téléchargeable sur le site internet [www.dijon-passion-maison.com](http://www.dijon-passion-maison.com)

3.4 Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

3.5 Le dossier d'inscription doit également comporter : l'attestation sur l'honneur visée à l'article 4.4.

3.6 Une confirmation d'inscription sera envoyée par mail à chaque participant à réception du dossier d'inscription complet.

3.7 A la suite de la confirmation d'inscription, chaque participant devra envoyer un descriptif de la réalisation (avec les mesures supposées de la création).

#### Article 4 : DÉROULEMENT DU JEU

4.1 Une seule participation sera autorisée par personne.

4.2 Chaque participant devra fabriquer lui-même un objet de décoration ou un meuble pour l'intérieur ou l'extérieur à partir d'éléments usagés récupérés (objets, matériaux...). Cet objet/ meuble ne devra pas faire plus de 1m<sup>3</sup> et dépasser 2m de hauteur.

4.3 Les candidats doivent fournir avant le début du concours un descriptif de leur projet, avec un nom et la liste des éléments qu'il a utilisés. Ce document sera transmis au jury. Chaque participant devra par la suite s'exprimer sur la réalisation de leur création devant le jury.

4.4 Chaque participant attestera sur l'honneur que les éléments qu'il a utilisés ne sont ni neufs, ni achetés (sauf peinture, colle et autres fournitures servant à fixer, souder les éléments assemblés entre eux).

4.5 Les participants devront déposer leur création le vendredi 14 février pendant les horaires d'ouverture du Salon Dijon Passion Maison, auprès de l'organisateur, selon des modalités qui leur seront communiquées dans le courrier de confirmation de leur participation.

4.6 Les créations seront exposées sur un espace dédié du salon pendant toute la durée de celui-ci.

4.7 Pour le prix du jury, les membres du jury examineront les créations, dimanche 16 février

4.8 Pour le coup de cœur du public, un système de vote sera mis en place sur le stand d'exposition pendant toute la durée du salon. Tous les visiteurs du salon pourront voter, une fois.

4.9 La remise des 2 prix aura lieu le dimanche 16 février.

4.10 Les participants pourront récupérer leur création à l'issue du Salon.

#### Article 5 : JURY et CRITÈRES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

5.1 Le jury sera composé de professionnels de la décoration, du bricolage et du recyclage, de personnalités représentatives de l'Upcycling et d'un représentant de DIJON BOURGOGNE EVENTS.

5.2 Chaque candidat sera noté sur 100 points. Les critères d'évaluation porteront sur :

- La technicité (30 points),
- L'esthétique (20 points),
- L'originalité (10 points),
- La qualité des matériaux (10 points),
- L'explication du produit fini (10 points),

- La pertinence écologique et environnementale (20 points).

5.3 Les décisions du jury sont prises à la majorité simple. Le Président du Jury départagera les candidats en cas d'ex-aequo.

5.4 Les décisions du jury seront discrétionnaires et sans appel.

#### Article 6 : DOTATIONS

6.1 La liste des lots est arrêtée comme suit :

##### **Prix du Jury**

1. A venir prochainement

##### **Prix coup de cœur du public**

1. A venir prochainement

6.2 Les lots ne pourront être ni remboursés, ni échangés contre d'autres prix ou contre leur valeur en espèces. Ils ne sont ni cessibles ni transmissibles à quelque titre que ce soit.

#### Art 7 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

7.1 La déclaration des résultats et la remise des prix aura lieu le dimanche 16 février à 16h00 sur le Salon Dijon Passion Maison.

7.2 Les lots sont quérables et non portables. Les gagnants qui ne seront pas présents seront avertis par mail ou par téléphone et auront la possibilité de venir retirer leur lot, à DIJON BOURGOGNE EVENTS dans un délai d'un mois à compter du dimanche 17 février, soit jusqu'au lundi 17 mars inclus, auprès des services administratifs (3 boulevard de Champagne, 21000 DIJON), pendant les horaires d'ouverture des bureaux (09h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00) et sur présentation d'une pièce d'identité (du participant ou du responsable légal pour les mineurs).

7.3 Les frais annexes et notamment de transport pour profiter du lot ne seront pas pris en charge par l'Organisateur.

7.4 S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et l'organisateur se réserve le droit d'attribuer ce lot à un autre participant.

7.5 Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

7.6 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

#### Article 8 : COMMUNICATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom et prénom sur tous supports et dans toute manifestation promotionnelle liée au concours et du Salon Dijon Passion Maison.

#### Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

#### Article 10 : DÉPOT DU REGLEMENT/ ÉLECTION DE DOMICILE

10.1 Ce règlement est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site internet [www.dijon-passion-maison.com](http://www.dijon-passion-maison.com).

10.2 Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement au tarif lent en vigueur à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : DIJON BOURGOGNE EVENTS, Concours CréaRecup 2025, 3 boulevard de Champagne, CS 67827, 21078 DIJON CEDEX

10.3 Les participants élit domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription, il leur appartient de donner l'information à la société organisatrice en cas de changement d'adresse. La société organisatrice élit domicile en son siège social sise 3 boulevard de Champagne 21000 DIJON.

#### Article 11 : CONTRACTUALISATION

11.1 L'organisateur pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de nécessité ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à sa volonté l'exigent : - écourter ou proroger, le présent concours ou en modifier les dotations ; - remplacer le lot gagné par un lot de même nature et de valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toute modification du règlement donnera lieu à une information sur le site [www.dijon-passion-maison.com](http://www.dijon-passion-maison.com) et des candidats inscrits. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

11.2 Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros.

11.3 En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

#### Article 12 : CNIL – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi Informatique et Liberté, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant :

Par courrier : DIJON BOURGOGNE EVENTS Concours CréaRecup – Salon Dijon Passion Maison 2025, 3 boulevard de Champagne CS 67827 - 21078 DIJON CEDEX

Ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : [contact@dijonbourgogne-events.com](mailto:contact@dijonbourgogne-events.com)

Les engagements de l'organisateur du concours concernant le traitement des données personnelles sont consultables sur le site [www.dijon-passion-maison.com](http://www.dijon-passion-maison.com) rubrique « mentions légales ».

### Article 13 : DROIT À L'IMAGE

13.1 La participation au concours entraîne de la part des candidats la cession des droits à l'image, à titre gratuit, au bénéfice des Organisateur à des fins de communication liées au concours ou au Salon Dijon Passion Maison.

13.2 Pour les mineurs, le responsable légal devra explicitement exprimer son accord ou son refus en remplissant le formulaire disponible sur le site internet [www.dijon-passion-maison.com](http://www.dijon-passion-maison.com).

13.3 En cas de refus du participant, il devra renoncer à son gain.

### Article 14 : GARANTIES

14.1 La Société Organisatrice ne garantit pas que le site [www.dijon-passion-maison.com](http://www.dijon-passion-maison.com) et le jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

14.2 La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Concours, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site [www.dijon-passion-maison.com](http://www.dijon-passion-maison.com) ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable, (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

14.3 La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Toute

inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

14.4 Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

#### Article 15 LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION

15.1 Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

15.2 Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société DIJON BOURGOGNE EVENTS, dans le respect de la législation française.

15.3 Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, la Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles.

